



Conseil municipal

Séance du 12 octobre 2018

L'an deux mil dix-huit, le douze du mois d'octobre, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de VILLEPERDUE se sont réunis dans la salle de la Mairie sous la présidence de M. le Maire, en vertu de sa convocation en date du six des mois et an que ci-dessus.

PRESENTS : M. MARIU Roland, Maire - M. GAUTHIER Xavier, 1^{er} Adjoint - Mme DUCHÊNE Arlette, 2^{ème} Adjointe - Mme NOMINE Nathalie, 4^{ème} Adjointe – Mme CUNHA Martine – M. PLUME Sylvain - Mme MORIN Magali - Mme DUFRAISSE Isabelle.

ABSENTS EXCUSES : M. LEGRAND Gérard, 3^{ème} Adjoint - Mme ROY BOUTELOUP Cécile - M. D'ARGENT Clément - M. MESNARD Olivier - Mme BLANCHET Sandrine - M. LUCIER Frédéric

**POUVOIRS : M. LEGRAND Gérard, 3^{ème} Adjoint à M. MARIU Roland, Maire
Mme ROY BOUTELOUP Cécile à Mme MORIN Magali
M. MESNARD Olivier à M. GAUTHIER Xavier
Mme BLANCHET Sandrine à Mme Arlette DUCHENE**

SECRETARE DE SEANCE : M. PLUME Sylvain

Nombre : * de conseillers en exercice : 14
* de pouvoirs : 4

* de conseillers présents : 8
* de votants : 12



I- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Sans observation, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 31 août est approuvé à l'unanimité.

II- DIVERS INFORMATIONS

A- Point sur la précédente séance

M. le Maire fait état de l'évolution des dossiers de la dernière séance qui seront abordés au cours de la présente séance.

B- Point autres réunions

- **Bibliothèque** : Mme Nathalie NOMINÉ fait part des projets établis lors de la réunion de rentrée de la bibliothèque municipale, notamment les manifestations autour du centenaire de la Grande Guerre. Elle informe également de l'arrivée d'une nouvelle bénévole qui étudie la faisabilité de la création d'une page Facebook. Elle fait état des problématiques liées à l'utilisation du nouveau logiciel métier et précise qu'un groupe de travail au sein de l'intercommunalité s'est mis en place afin d'étudier notamment les difficultés rencontrées au sein de chacun des bibliothèques intercommunales. Des formations sont proposées sur le logiciel en appui des bibliothécaires salariés.

III- INTERCOMMUNALITE

A. Modification statutaire n°4 de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre (CCTVI) : M. le Maire explique que la CCTVI, lors de son conseil du 27 septembre dernier, a approuvé la modification statutaire n°4 concernant l'harmonisation des compétences facultatives au 1^{er} janvier 2019. Après discussion, les élus refusent les termes de cette modification en ce qui concerne la compétence lecture publique et plus précisément le transfert du bâtiment de la bibliothèque municipale qui deviendrait d'intérêt communautaire. En effet, le transfert de ce bâtiment aurait comme conséquence la baisse de l'attribution de compensation ce qui ne semble pas juste au vu de l'investissement financier qu'a représenté ce bien immobilier. Ainsi, M. le Maire enverra un courrier en ce sens au président de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre.

B. Transfert de charges « gens du voyage » : M. le Maire rappelle que le conseil municipal a validé en date du 25 mai le rapport de la commission intercommunale de transfert de charges du 3 avril dernier relatif au transfert de compétence « aires d'accueil des gens du voyage ». Ce rapport portait à 1 € par habitant la contribution de chacune des communes du territoire, or, lors de la dernière commission intercommunale de transfert de charges, il a été annoncé que cette contribution serait rétroactive au 1^{er} janvier 2017 ; les élus réfutent cette décision, ils confirment leur solidarité sur le partage des charges mais refusent cette rétroactivité.

C. Ordures ménagères et SMICTOM : M. le Maire rappelle que lors de commissions « ordures ménagères », il a été évoqué le fait que l'aménagement de plateformes de regroupements collectifs des containers à venir serait à la charge de chacune des communes et que le SMICTOM verserait alors 100 € par plateforme réalisée. Or, la compétence étant intercommunale, le coût engendré par ces aménagements ne doit pas incomber aux communes. Ainsi, M. le Maire a estimé le coût des travaux pour Villeperdue à hauteur de 4000 €HT pour 6 plateformes. Au vu de ce constat, le président de la Communauté de communes a tranché en arguant que c'est le SMICTOM qui est compétent et qui doit donc prendre à charge ce coût. Cette discussion sera abordée lors de la prochaine commission « ordures ménagères » le 16 octobre prochain.

D. Présentation « Village des marques » : M. le Maire rappelle aux élus que la présentation annoncée lors de ce conseil est reportée au 30 novembre prochain.

E. Désignation membre pour groupe de travail sur sentier pédestre : Le bureau communautaire a approuvé la constitution d'un groupe de travail sur la refonte des sentiers pédestres de l'intercommunalité ; Mme Arlette DUCHENE est désignée membre de ce groupe de travail.

IV- SERVICES PERISCOLAIRES

F. Point rentrée scolaire : M. Xavier GAUTHIER stipule que 119 élèves ont fait leur rentrée à l'école communale. Le changement de fonctionnement de la garderie périscolaire s'est bien passé pour les familles, les élus attendent un peu plus de recul pour faire un nouveau point notamment sur la facturation. Le service de restauration scolaire fait acte de 86 rationnaires depuis cette rentrée avec des pics à 96 et 98.

A. Accueil ados : Mme Nathalie NOMINE rencontrera l'animateur de l'accueil ados pour faire un point sur le démarrage de cette nouvelle offre sur la commune.

V- ELECTIONS

- **Désignation commission de contrôle :** M. le Maire informe les élus que dans le cadre de la mise en place du répertoire électoral unique (REU) au 1^{er} janvier 2019, il convient de désigner un conseiller qui siègera à la commission de contrôle prévue par l'article L19 nouveau du code électoral. Mme Martine CUNHA est désignée pour cette commission de contrôle, M. Claude BOUTY sera proposé en tant que délégué du Tribunal de Grande Instance et M. Laurent NOMINE en tant que délégué de l'administration.

DE_2018_032 Elections – Désignation membre commission de contrôle

VI- PERSONNEL COMMUNAL

A. Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expérience et de l'Engagement Professionnel : Suite à la revalorisation des primes des agents, M. le Maire informe qu'il est nécessaire d'augmenter les plafonds du RIFSEEP tels que définis dans la délibération établie le 6 avril dernier.

DE_2018_033 Personnel communal – RIFSEEP

B. Point sur les contrats de droit privé : M. le Maire rappelle que Mme Maïté BESNIER, agent technique dédié à la restauration scolaire et au ménage, fait valoir sa retraite à compter du 1^{er} novembre prochain et est placée à ce jour en arrêt maladie jusqu'à l'échéance de sa mise à la retraite. Aucun recrutement n'est envisagé mais une réorganisation des plannings des agents est à l'étude.

VII- BUDGET-FINANCES

A. Régularisations budgétaires : M. le Maire explique aux élus les régularisations budgétaires à effectuer sur le fonctionnement et l'investissement, conséquence notamment de l'achat des photocopieurs et des décorations de Noël.

DE_2018_034 Budget Finances – régularisations budgétaires

B. Admission en non-valeur : M. le Maire fait part de certains dossiers de demande d'admission en non-valeur présentés par le trésorier public et informe qu'il a émis un avis négatif en demandant l'étalement des dettes.

C. Point subvention : Après discussion, M. le Maire confirme qu'un don à l'association France Parkinson va être fait à hauteur de 60 €.

DE_2018_035 Budget Finances – subvention

D. Devis Sporting Club de Villeperdue : M. le Maire rappelle le principe d'aide aux associations par le biais de participation aux investissements plutôt qu'une subvention de fonctionnement. Ainsi, il présente un devis déposé par le Sporting Club de Villeperdue au vu de remplacer les buts de football vieillissants. Les élus acceptent la prise en charge de cet investissement de 975 €HT.

E. Devis décoration de Noël : Un point a été fait sur les décorations de Noël et de nouveaux achats sont programmés dès cette année.

VIII- TRAVAUX COMMUNAUX

A. Point travaux voirie : Les travaux de voirie ont été effectués cette semaine et donnent satisfaction avec notamment moins de gravillons.

B. Devis travaux de nettoyage de fossés : Aucune intervention n'est programmée cette année. Un contact sera pris avec ORANGE pour connaître le plan de récolement du passage des réseaux de la fibre optique.

C. Bâtiment scolaire et mission de maîtrise d'œuvre : M. le Maire présente les 4 offres reçues et l'analyse faite par l'Agence Départementale d'Aide aux Collectivités. Après discussion et au vu du résultat de l'analyse de ces offres, le cabinet BD Atelier Architecture, le mieux-disant, est retenue pour un montant d'honoraires de 26 800 € correspondant à 8 % du montant global des travaux estimé à 335 000 €HT.

DE_2018_036 Travaux communaux – construction bâtiment scolaire et choix MOE

D. Devis visiophone bâtiment scolaire : Les élus retiennent l'offre la mieux-disante de la société PLUME-THOMASSEAU à hauteur de 3 990 €HT.

IX- TRANSPORT

A. Point élargissement A10 : Les travaux de débroussaillage ont débuté, ils sont bien visibles avant le pont de la RD21.

B. Point nuisances LGV SEA : Pas d'avancée significative sur ce dossier.

X- URBANISME

• **Point lotissement « les barons »** : La tranche 2 de ce lotissement est lancée, les démarches administratives en terme d'urbanisme ont été effectuées afin de pouvoir commercialiser ces lots. Des avancées significatives sont constatées depuis fin août.

XI- DATES A RETENIR

- Conseil d'école **Lundi 15 octobre** à 18h00 – salle informatique école côté godinière
- Cérémonie 11 novembre **Dimanche 11 novembre** à 9h45 – devant la mairie
(programme à venir)
- Concert Raoul Jazz Clan **Samedi 24 novembre** à 20h30 – salle « les albizzias »
(proposé dans le cadre de la saison culturelle intercommunale)
- Prochain CM **Vendredi 30 novembre** à 20h00 – mairie

Manifestation centenaire 14-18 à la bibliothèque

- Exposition participative **Du 24 octobre au 15 novembre**
- Atelier « Jeux des poilus » **Mercredi 24 octobre** de 15h00 à 17h00
- Conférence « caricatures en guerre » **Vendredi 16 novembre** de 20h à 21h

XII QUESTIONS DIVERSES

1. **Association Gouttes d'o solidaires** : Mme Isabelle DUFRAISSE donne des nouvelles de l'association qui avait présenté une exposition photo en juin en partenariat avec la bibliothèque municipale en spécifiant qu'une collecte d'écharpes à expédier au Vietnam avait été organisée. Mme Odette PLISSON, villeperdusienne bien connue, a tricoté pas moins de 20 pièces qui ont rejoint les 40 autres en partance pour le relais de l'association sur place au Vietnam.

OBJET : Personnel communal – RIFSEEP (Nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expérience et de l'engagement professionnel)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;
VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
VU le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;
VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;
VU le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;
Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
VU l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
VU la délibération n° 2013_35 en date du 5 juillet 2013 instituant les différentes primes et indemnités de la collectivité ;
VU la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;
VU l'avis du Comité Technique du 26/02/2018 relatif aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférent ;
VU la délibération n° DE_2018_008 en date du 6 avril 2018 instituant le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expérience et de l'engagement professionnel ;
VU l'avis du Comité Technique du 24 septembre 2018 prenant en compte les modifications apportées à la délibération initiale,
Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.).

Le Maire informe l'assemblée que le nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) mis en place pour la fonction publique de l'Etat, est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSEE) ;
- d'un Complément Indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents dans les conditions prévues par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (article 88) et son décret d'application (décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié).

Les objectifs fixés sont les suivants :

- Prendre en compte la place de chaque poste dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes,
- Susciter l'engagement des collaborateurs,
- Garantir à chaque agent le maintien des montants alloués antérieurement.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

CHAPITRE 1 - MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E.)

I. Rappel du principe

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

II. Les bénéficiaires

L'IFSE est instituée, selon les modalités ci-après et dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

III. La détermination des groupes de fonctions et les montants maxima

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds. Chaque emploi de la collectivité est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Catégorie B

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des REDACTEURS		Montant maximum annuel de l'IFSE (en €)		
Groupe de fonctions *	Emplois	Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérant (en €)	Montant plafond à l'Etat (en €) (indicatif)	Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (en €)
Groupe 1	Secrétaire de mairie, responsable des services, en charge de l'urbanisme, du personnel, des élections, de l'état civil, de la communication, des délibérations et arrêtés du Maire, de la prévention	5000 €	17 480 €	5500 €

Les montants annuels de référence de l'IFSE tels que définis par l'organe délibérant sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents occupés sur un emploi à temps non complet. Par ailleurs, pour les agents à temps partiel ces montants sont réduits dans les mêmes conditions que le traitement.

Catégorie C

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ADJOINTS ADMINISTRATIFS		Montant maximum annuel de l'IFSE (en €)		
Groupe de fonctions	Emplois	Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérant (en €)	Montant plafond à l'Etat (en €) (indicatif)	Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (en €)
Groupe 1	Adjoint en charge de l'accueil et du secrétariat de mairie, du budget et comptabilité, des marchés publics, des locatifs communaux, gestionnaire paie	4000 €	11 340 €	4500 €
Groupe 2	Adjoint en charge de l'accueil et aide au secrétariat de mairie, gérante Agence Postale Communale	1000 €	10 800 €	1500 €
Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES		Montant maximum annuel de l'IFSE (en €)		
Groupe de fonctions	Emplois	Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérant (en €)	Montant plafond à l'Etat (en €) (indicatif)	Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (en €)
Groupe 1	Adjoints en charge de : - l'accueil périscolaire (garderie et cantine) - la petite enfance en temps scolaire - la gestion restaurant scolaire - du service technique - de l'entretien des voiries, des bâtiments, des espaces verts	4000 €	11 340 €	4500 €
Groupe 2	Adjoints polyvalents en charge de : - l'entretien des voiries, des bâtiments, des espaces verts - la surveillance du service de restauration scolaire - l'entretien ménager des locaux communaux - l'accueil périscolaire (garderie et cantine) - la petite enfance en temps scolaire	1000 €	10 800 €	1500 €

Les montants annuels de référence de l'IFSE tels que définis par l'organe délibérant sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents occupés sur un emploi à temps non complet. Par ailleurs, pour les agents à temps partiel ces montants sont réduits dans les mêmes conditions que le traitement.

IV. La prise en compte de l'expérience professionnelle dans l'IFSE :

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle.

Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- La valorisation du parcours professionnel de l'agent avant l'arrivée sur son poste
- La capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit son ancienneté (diffusion de son savoir à autrui, force de proposition...)
- Les formations suivies (celles liées au poste et transversales)
- La connaissance de son environnement de travail (fonctionnement des collectivités, relations avec des partenaires extérieurs et avec les élus...)
- L'approfondissement des savoirs techniques

- La réalisation d'un travail exceptionnel

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen dans les cas suivants :

1. en cas de changement de fonctions ou d'emplois,
2. en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
3. au moins tous les 2 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...).

Ce réexamen pourra donner lieu à une réévaluation du montant annuel de l'IFSE, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire découlant des montants maxima définis au point III. de la présente délibération

V. Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. :

Sauf dans le cas où les textes instituant les primes et indemnités peuvent fixer des conditions particulières de modulation ou de suppression durant les congés de maladie, le système suivant sera appliqué :

Application du décret de n°2010-997 du 26/08/2010 institué pour les agents de l'Etat :

- En cas de congé de maladie ordinaire : l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.

VI. Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :

Elle sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

CHAPITRE II –DETERMINATION DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE LIE A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET LA MANIERE DE SERVIR

I. Le principe :

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

II. Les bénéficiaires :

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est attribué, selon les modalités ci-après et dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat aux :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

III. La détermination des montants maxima de C.I.A. :

Le CIA pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement personnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel et pourra tenir compte de :

- La valeur professionnelle,
- L'investissement personnel dans l'exercice des fonctions,
- Le sens du service public
- La capacité à travailler en équipe et la contribution apportée au collectif de travail.

La part du CIA correspond à un montant maximum, fixé par l'organe délibérant, déterminé par groupe de fonctions et par référence au montant de l'IFSE dans la collectivité.

Les montants plafonds annuels du CIA sont fixés comme suit :

Catégorie B (dans la limite fixée au 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des REDACTEURS	Montant maximum annuel du C.I.A. (en €)	
Groupe de fonctions *	Montant annuel maximum de	Plafond global du RIFSEEP

	CIA retenu par l'organe délibérant (en €)	retenu par la collectivité (en €)
Groupe 1	500 €	5500 €

Catégorie C (dans la limite fixée au 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ADJOINTS ADMINISTRATIFS	Montant maximum annuel du C.I.A. (en €)	
Groupe de fonctions *	Montant annuel maximum de CIA retenu par l'organe délibérant (en €)	Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (en €)
Groupe 1	500 €	4500 €
Groupe 2	500 €	1500 €
Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES	Montant maximum annuel du C.I.A. (en €)	
Groupe de fonctions *	Montant annuel maximum de CIA retenu par l'organe délibérant (en €)	Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (en €)
Groupe 1	500 €	4500 €
Groupe 2	500 €	1500 €

Les montants individuels sont fixés par l'autorité territoriale, dans la limite du montant annuel maximum retenu par l'organe délibérant. Ce montant pourra être affecté d'un coefficient de modulation, compris entre 0 et 100%, pour chacun des bénéficiaires listés ci-dessus, en fonction des critères adoptés par l'organe délibérant

Le CIA attribué individuellement sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

IV. La périodicité de versement du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) :

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement en deux fractions et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le versement a lieu en année N, en tenant compte de l'évaluation professionnelle portant sur l'année N-1.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

V. Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.A. :

Application du décret de n°2010-997 du 26/08/2010 institué précité :

- *En cas de congé de maladie ordinaire : le C.I.A. suivra le sort du traitement.*
- *Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.*
- *En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de le C.I.A. est suspendu.*
- *En cas d'absence de résultats ou de résultats insuffisants en raison d'une situation plus ou moins longue d'indisponibilité physique de l'agent*

CHAPITRE III – DISPOSITIONS DIVERSES

L'I.F.S.E. et le C.I.A. sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement...);

- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (indemnité compensatrice, différentielle, GIPA...);
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, complémentaires, astreintes...).

Cette délibération abroge la délibération antérieure susvisée, relative au régime indemnitaire hormis indemnités cumulables avec l'I.F.S.E. susnommées.

CHAPITRE IV – DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/11/2018.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
DECIDE

- Article 1er
D'instaurer le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel versé selon les modalités définies ci-dessus.
- Article 2
D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de l'IFSE et du CIA dans le respect des principes définis ci-dessus.
- Article 3
La délibération n° 2013_35 en date du 5 juillet 2013 est abrogée.
- Article 4
La délibération n° 2018_008 en date du 6 avril 2018 est abrogée.
- Article 5
De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au Chapitre 012 articles 6411 et 6413.

DE_2018_034

OBJET : Budget-Finances – Régularisations budgétaires

M. le Maire expose les régularisations budgétaires nécessaires au budget général section investissement et fonctionnement liées à de nouvelles recettes et dépenses.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, vote, à l'unanimité, à main levée des membres présents et/ou représentés, les régularisations budgétaires suivantes :

<i>Fonctionnement</i>					
Dépenses			Recettes		
Art	Libellé	Montant	Art	Libellé	Montant
60632	Fournitures petit équipement Divers	2 500,00 €			
6068	Fournitures régie + autres fourn	3 000,00 €			
61521	Entretien terrains	- 3 000,00 €			
61522	Entretien des bâtiments	- 8 000,00 €			
61523	Entretien voies et réseaux	- 2 500,00 €			
61551	Entretien matériel roulant	2 000,00 €			
6232	Fêtes et animations	1 000,00 €			
6218	Autre personnel extérieur	10 000,00 €			
6413	Rémunération personnel non titulaire	- 5 000,00 €			
TOTAL		0 €			0 €

<i>Investissement</i>					
Dépenses			Recettes		
Art Prog	Libellé	Montant	Art	Libellé	Montant
2188 - 178	Matériel communal	4 000,00 €	10222	FCTVA	3 000,00 €
2188 - 021	Décor de Noël	500,00 €			
21538 - 191	Eclairage public	- 1 500,00 €			
TOTAL		3 000,00 €	TOTAL		3 000,00 €

DE_2018_035

OBJET : Budget Finances - Subvention 2018

Le Conseil Municipal :

- prend connaissance de la liste des subventions attribuées cette année et du solde de l'article 6574 prévu à cet effet,
- prend connaissance de la demande de subvention de l'association France Parkinson,

Après discussion et délibération, les élus décident d'accorder une subvention, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés, à main levée, pour l'année 2018 à cette association à hauteur de 60 €.

DE_2018_036

OBJET : Batiment scolaire et choix cabinet MOE

M. le Maire rappelle qu'une consultation a été lancée avec avis d'appel public à la concurrence publié dans la NRCO du 25 juillet 2018 pour la passation d'un marché à procédure adaptée en application de l'article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics concernant la maîtrise d'œuvre pour la construction de 2 salles de classe et d'un bureau de direction. Il donne des précisions sur le contenu et le fonctionnement de cette consultation. L'estimation prévisionnelle des travaux est évaluée à la somme de 335 000 € HT.

Il ajoute que :

- 4 offres ont été réceptionnées dans les délais, analysées et classées selon les critères prévus au règlement de consultation,
- 4 d'entre elles ont fait l'objet d'une étude plus approfondie par l'Agence Départementale d'Aides aux Collectivités Locales (ADAC), agence qui est à l'origine du cahier des charges de ce projet,
- Il propose de retenir l'offre de BD atelier architecture situé à 7 rue Sully à Tours (37000) s'élevant à 8,00 % du montant des travaux, soit un montant prévisionnel de 26 800 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Décide de retenir la proposition d'honoraires de l'entreprise C BD atelier architecture située à 7 rue Sully à Tours (37000) s'élevant à 8,00 % du montant des travaux, soit un montant prévisionnel de 26 800 € HT,
- Décide d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à signer l'offre de l'entreprise BD atelier architecture et tout document s'y afférant.

Liste et N° des délibérations prises :

V- ELECTIONS - DE_2018_032 Elections – Désignation membre commission de contrôle

VI-A PERSONNEL COMMUNAL - DE_2018_033 Personnel communal – RIFSEEP

VII-A BUDGET FINANCES - DE_2018_034 Budget Finances – régularisations budgétaires

VII-C BUDGET FINANCES - DE_2018_035 Budget Finances – subvention

VII-C TRAVAUX COMMUNAUX - DE_2018_036 Travaux communaux – construction bâtiment scolaire et choix MOE

Liste des contrats et/ou marchés signés :

MOE construction bâtiment scolaire : 2 classes et 1 bureau de direction

Signature des membres présents :

M. MARIU Roland, Maire – 1 pouvoir

M. GAUTHIER Xavier, 1^{er} Adjoint – 1 pouvoir

Mme DUCHENE Arlette, 2^{ème} Adjointe – 1 pouvoir

M. LEGRAND Gérard, 3^{ème} Adjoint – absent excusé avec pouvoir donné

Mme NOMINE Nathalie, 4^{ème} Adjointe

Mme CUNHA Martine

Mme ROY BOUTELOUP Cécile – absente excusée avec pouvoir donné

M. PLUME Sylvain – secrétaire de séance

M. D'ARGENT Clément – absence excusé

M. MESNARD Olivier - absent excusé avec pouvoir donné

Mme BLANCHET Sandrine – absente excusée avec pouvoir donné

Mme MORIN Magali – 1 pouvoir

M. LUCIER Frédéric – absent excusé

Mme DUFRAISSE Isabelle